

LES AMIS ET ADMIRATEURS
DE REYNALDO HAHN

Association régie par la loi de 1901

2, RUE DU 4 SEPTEMBRE - PARIS 2^e

Téléphone : Richelieu 22-65

BUT - Art.1^o : Il est créé entre les personnes acceptant les présents statuts une association qui a pour titre :

"Les Amis & Admirateurs de Reynaldo Hahn "

Cette Association se propose de grouper tous ceux qui entendent unir leurs efforts pour honorer la mémoire de Reynaldo Hahn et la défendre en faisant mieux connaître le musicien, l'écrivain et l'homme. Elle entend s'efforcer de faire jouer sa musique, représenter ses œuvres, chanter ses mélodies tant en France qu'à l'étranger, sur la scène ou à la radio. Elle fera rééditer ses disques, enregistrer les meilleures interprétations de ses œuvres, imprimer ses notes ou mémoires, aidera à la publication et à la diffusion des études et monographies écrites sur son œuvre ou sa personne. Elle s'emploiera de toutes manières à donner à la carrière posthume du maître disparu tout l'éclat et le prestige possibles.

SIEGE - Art.2 : Le Siège de l'Association est fixé: 2 rue du 4 Septembre.

ADMISSION- Art.3 : L'Association peut accepter dans son sein toutes personnes ou groupements qui voudraient participer à son action pour atteindre le but qu'elle se fixe.

DEMISSIONS - RADIATIONS - Art.4: Chaque membre cesse de faire partie de l'Association :

- 1^o) s'il donne sa démission par lettre adressée au Président.
- 2^o) s'il est en retard de cotisation depuis plus de six mois.
- 3^o) s'il est radié par le Conseil Administratif pour préjudice porté à l'Association ou à son action.

DIRECTION- Art.5 : L'Association est administré par un conseil composé de cinq à vingt membres élus chaque année à la majorité des voix par l'Assemblée des Adhérents. Le vote a lieu à bulletins secrets. Les membres empêchés peuvent voter par correspondance.

Le Conseil choisit dans son sein un bureau de 5 membres ayant les fonctions: 1^o un président, 2^o un vice-président, 3^o un secrétaire, 4^o un trésorier, 5^o un archiviste.

.../...

Le bureau est chargé de l'administration courante de l'Association sous le contrôle du Conseil qui doit ratifier ses décisions.

Les pouvoirs du bureau expirent en même temps que ceux du Conseil. Les membres doivent donc être réélus chaque année par le Conseil après renouvellement de celui-ci par l'Assemblée générale. Le bureau est élu par le Conseil dans la première réunion qui suit l'Assemblée à la majorité des voix.

Le Président représente l'Association dans les actes de la vie civile. Le Vice-Président le remplace en cas d'empêchement.

Le trésorier encaisse les cotisations, tient la comptabilité, règle les dépenses, soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée.

L'archiviste groupe et prend en charge toutes les archives de l'association. Le secrétaire général est chargé de la partie administrative de la direction: courrier, convocations etc.

COTISATIONS - Art. 6 : Chaque adhérent paie une cotisation annuelle qui varie suivant sa qualité, savoir:

membre adhérent ; 200 Francs au moins
" actif : 500 " "

qui se règle en une fois et contre versement duquel le trésorier délivre une carte de sociétaire.

L'association accepte des membres bienfaiteurs dont la cotisation ne peut être inférieure à 1000 Frs. par an et des membres donateurs dont le versement unique ne peut être inférieur à 5.000 Frs. Elle accepte également les dons volontaires qui lui seraient faits par ses membres actifs ou par toutes personnes ou Sociétés désirant l'aider dans la tâche qu'elle s'est assignée.

MODIFICATIONS AUX STATUTS - Art. 7 : Les statuts de l'association peuvent être modifiés en tout ou partie par l'Assemblée générale par un vote réunissant les deux tiers des membres actifs présents ou représentés. L'ordre du jour de l'assemblée générale doit porter le projet de modification aux statuts sur les convocations.

DISSOLUTION - Art. 8 : La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par un vote fait en Assemblée générale réunissant les deux tiers des membres. En cas de dissolution, l'actif sera versé à une oeuvre de bienfaisance désignée par l'Assemblée.

Statuts discutés et approuvés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Paris le 20 Mars 1947 et déposés le 13 Avril 47.

Certifié conforme

Paris le 13 Avril 1947

Le Président :

Le Secrétaire général :

Signé: Adolphe BOSCHOT
de l'Institut

Signé : Robert Desailly